



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2024-08

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-trois janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Brignais, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : M. Serge BERARD

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 29

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 7

Nombre de conseillers communautaires absents : 1

PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Mmes Marie DECHESNE, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mme Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Martine MORELLON, M. Grégory NOWAK, Mmes Céline ROTHEA, Catherine STARON.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Pierre FRESSYNET

M. Thierry DILLENSEGER donne pouvoir à Mme Catherine STARON

Mme Patricia GRANGE donne pouvoir à M. Jérôme CROZET

M. Jean-François PERRAUD donne pouvoir à M. Damien COMBET

Mme Claire REBOUL donne pouvoir à Mme Monia BEN SLAMA

Mme Anne-Claire ROUANET donne pouvoir à M. Jean-Pierre GILLET

M. Roland WILPUTTE donne pouvoir à Mme Christiane CONSTANT

ABSENTS :

Mme Valérie GRILLON

Publiée le 05 février 2024

Objet : Transition écologique – Engagement de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon auprès du Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) dans un contrat d'objectifs territorial avec l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie)

Vu le rapport établi par M. Damien COMBET :

À travers son Plan climat-air-énergie territorial, l'Ouest Lyonnais s'est engagé pour la transition énergétique du territoire. Cette dynamique repose sur :

- Une stratégie co-construite dans le cadre d'une stratégie globale,
- Un programme d'actions global et consolidé par des actions locales déclinées à l'échelle de chaque EPCI. Ainsi, la CCVG s'est déjà engagée dans le label Territoire Engagé pour la Transition Énergétique (TETE) - Climat - air - énergie.
- Un dispositif d'amélioration continue.

Afin de contribuer à la mise en œuvre de ces ambitions, L'Ouest Lyonnais souhaite concrétiser avec l'Agence de la transition écologique (Ademe) **un Contrat d'Objectifs Territorial (COT)**. L'Ademe propose un contrat d'objectifs et d'actions de 48 mois, basé sur le programme Territoires Engagés en Transition.

Divisé en deux phases distinctes, le COT est destiné aux territoires à l'échelle CRTE (Contrat de Relance et de Transition Écologique) qui possèdent les compétences pour mener au mieux la transition écologique (autour des politiques climat - air - énergie et économie circulaire).

La première phase non renouvelable de 18 mois maximum permet à la collectivité :

- D'organiser ou d'améliorer une gouvernance interne et externe, ainsi que d'identifier un référent et animateur de la démarche,
- De faire l'état des lieux de la performance de sa politique Énergie climat (cette étape est déjà réalisée pour la CCVG et ne sera pas à recommencer) et Économie circulaire (à travers les audits sur les référentiels Climat-Air-Energie (ex-Cit'ergie) et Économie Circulaire),
- De compléter ses diagnostics territoriaux,
- De bâtir un premier plan d'action opérationnel dans le cadre de ses politiques structurantes.

La seconde phase permettra de mettre en œuvre le programme d'actions et de le compléter de manière itérative pour progresser dans la politique de transition écologique. Les audits finaux des référentiels Climat Air Énergie et Économie Circulaire mesureront cette progression et permettront le versement proportionnel d'une part variable de financements selon les objectifs de progression précisés en fin de phase 1.

À ce titre, la Communauté de communes de la Vallée du Garon, au côté du SOL, ainsi que les trois autres EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) adhérentes s'engagent sur des objectifs principalement basés sur :

- Une progression du score relatif au référentiel Climat Air Énergie (par rapport à l'audit réalisé en phase 1), représentative du progrès de la collectivité en matière de transition énergétique,
- Une progression du score relatif au référentiel Économie circulaire (par rapport à l'audit réalisé en phase 1), représentative du progrès de la collectivité en matière de prévention et de valorisation des déchets et d'économie circulaire (qui augmente l'efficacité de l'utilisation des ressources et diminue l'impact sur l'environnement),
- Une réalisation des objectifs régionaux définis par l'ADEME.

En retour, l'Ademe accorde à L'Ouest Lyonnais une enveloppe maximale de 350 000€ sur quatre ans (aide forfaitaire de 75 000 € en phase 1, et aide additionnelle variable de 275 000 € en phase 2), qui permettrait principalement de financer un poste au SOL pour coordonner l'action sur ces thématiques ainsi que des études potentielles.

Au regard de ces éléments, la convention SOL pourra être amendée pour la phase 2.

Pour L'Ouest Lyonnais, cette proposition représente une opportunité d'accélérer la transition énergétique du territoire, en cohérence avec le Plan climat-air-énergie territorial. Elle permet aussi d'amplifier les actions engagées pour la réduction des déchets et l'économie circulaire. Enfin, elle vise également à renforcer la transversalité de la gouvernance et de l'action dans ces domaines.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

SOUTIENT l'engagement du territoire dans le Contrat d'Objectif Territorial ;

ACCEPTÉ le partenariat EPCI-SOL relatif au Contrat d'Objectif Territorial 2024-2027 ;

AUTORISE Madame la Présidente à prendre toutes les mesures correspondantes.

Extrait certifié conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)